

LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION.

Les adresses soumises au dispositif :

Allées du Général Baville (2, 3B, 5, 7, 8, 13, 13B à 21), Av. Alain de Falguières (1 à 37), Rue Barry des Agnel (1 à 9), Rue du 19 mars 1962 (1 à 5 et 7 à 26), Rue des Bourdisquettes (32, 34, 36, 38, 40, 40B, 42, 44, 46), Rue des Jardins (1 à 25), Rue de la Garenne (2, 4, 6, 8), Rue de Balochan (1, 3, 5, 5A), Av. de Villaudric (20, 40, 70, 90, 110A, 110B, 110C, 140), Imp. du Petit Train (1, 3), Rte de Toulouse (45), Av. Adrien Escudier (2 à 44), Pl. de la Bascule (3).

LA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Les adresses soumises au dispositif :

Esp. Pierre Campech (1 à 20), Pl. du 11 novembre 1918 (1 à 14), Rue du 8 Mai 1945 (1 à 39), Rue Derrière la Halle (2 à 5), Rue des Bourdisquettes (1, 3 à 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30), Rue de Matrat (1 à 18), Allées du Général Baville (23), Av. Adrien Escudier (46 à 61), Allées Jean Ferran (2, 3, 6, 8, 10, 12), Esp. de Marcorelle (1 à 13), Rue des Chevaliers de Malte (1), Rue de l'Eglise (4, 4A, 8, 10, 10B, 12, 14), Rue de la Ville (1, 3, 5 à 17, 19, 23, 25, 27), Rue du Demi-Siècle (5), Rue de la République (1 à 5, 5A, 6, 8, 9 à 20, 21B à 25, 27), Rue d'Alby (4, 7, 8), Rue du Loup (1, 8, 4), Rue Pierre Contrasty (1, 3, 4, 5, 6A, 6B, 6C, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 15), Rue Jules Bersac (1 à 49), Imp. de la Halle (18).

FOIRE AUX QUESTIONS

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU PERMIS DE LOUER ?

Le permis de louer est délivré pour 2 ans. Il devient caduque s'il n'est pas suivi d'une mise en location dans ce délai. Tout changement de locataire nécessitera une nouvelle demande.

MON LOGEMENT EST GÉRÉ PAR UNE AGENCE IMMOBILIÈRE, QUI DOIT SE CHARGER D'EFFECTUER CETTE DÉMARCHE ?

Les agences immobilières prennent en charge cette procédure. Il est conseillé de vous rapprocher de votre agence afin de vérifier les clauses du mandat.

QUELLES SONT LES SANCTIONS, EN L'ABSENCE DE PERMIS DE LOUER ?

En cas d'absence de demande ou de rejet d'autorisation de mise en location d'un logement, le propriétaire bailleur est passible d'une amende allant de 5 000 € à 15 000 €.

En outre, aucune allocation logement ne pourra être versée pour un logement ayant fait l'objet d'une décision de rejet du permis de louer.

DISPOSITIF OBLIGATOIRE

à partir du 1^{er}
octobre 2022.

TOUT SAVOIR

PERMIS DE LOUER

Un logement de qualité pour tous



EN
SAVOIR +



SERVICE URBANISME
1 Esplanade Marcorelle
3160 FRONTON
urbanisme@mairie-fronton.fr

Image : Freepik.com. Ce dépliant a été conçu en utilisant les ressources de Freepik.com.



Engagés pour la qualité du logement de demain !

Soucieuse de la qualité de son parc locatif et de la qualité de vie de ses habitants, Fronton met en place le Permis de louer.

Le permis de louer est un dispositif de la loi ALUR (loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) pour lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, en garantissant aux locataires un bien conforme aux normes de sécurité et de décence. Les propriétaires sont certains que leurs biens sont aux normes et qu'ils maintiennent leurs valeurs locatives.

POUR QUI ?

À partir du 1^{er} octobre 2022, les propriétaires bailleurs d'un logement situé dans le périmètre défini, doivent disposer d'un permis de louer lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire.

Les locations ou les relocations à usage de résidence principale, vides ou meublées, concernées par le dispositif sont soumises à deux régimes selon le périmètre de l'habitation : la déclaration de mise en location ou la demande d'autorisation préalable de mise en location.

Retrouver les principaux critères à respecter sur le site internet de la ville > <https://www.mairie-fronton.fr/ma-ville/urbanisme/le-permis-de-louer/>

LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION

La déclaration de mise en location est une simple formalité administrative.

ÉTAPE 1

Je renseigne le Cerfa n°15651*01, accompagné du dossier des documents techniques (liste des pièces disponible sur service-public.fr, rubrique « Diagnostics immobiliers »).

ÉTAPE 2

Je transmets le dossier à la mairie **dans un délai de 15 jours** suivant la signature du contrat de location :

- par courrier recommandé
- dépôt au service urbanisme,
- par mail à urbanisme@mairie-fronton.fr

ÉTAPE 3

Dans les 7 jours suivant le dépôt de ma demande, je reçois un récépissé (à transmettre en suivant au locataire).



ATTENTION !

Le bénéfice du paiement en tiers payant des aides personnelles au logement est subordonné à la production du récépissé de la déclaration de mise en location.

LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

ÉTAPE 1

Je renseigne le Cerfa n°15652*01 / Cerfa n°15663*01 (pour le transfert), en remplissant toute les rubriques sans oublier les coordonnées téléphoniques, accompagné du dossier des documents techniques (liste des pièces disponible sur service-public.fr, rubrique « Diagnostics immobiliers »).

ÉTAPE 2

Au moins un mois avant la mise en location, je transmets le dossier à la mairie :

- par courrier recommandé
- dépôt au service urbanisme,
- par mail à urbanisme@mairie-fronton.fr

Pendant l'instruction du dossier, une visite de contrôle sera faite par la police municipale pour évaluer le logement.

ÉTAPE 3

Dans les 30 jours suivant le dépôt de ma demande et après examen de mon dossier, la commune peut émettre :

- **une autorisation** : je peux louer mon logement ;
- **une autorisation avec réserves** : des modifications doivent être apportées à mon logement ;
- **un refus motivé**, précisant la nature des travaux ou aménagements prescrits, lorsque le logement ne respecte pas les caractéristiques de décence ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants (la décision de refus est transmise à la CAF, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, aux services fiscaux et au Comité responsable du PDALHPD).

ATTENTION ! L'autorisation devient caduque après un délai de 2 ans sans mise en location.